

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 5 (1913)
Heft: 10

Artikel: Les services du placement en France
Autor: Laurens, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ployés qui ne sont plus astreints à l'assurance obligatoire (ceux qui veulent continuer à verser), et pour les employés occupés à l'étranger dans des succursales d'établissements autrichiens.

Cotisations:

Prime du patron $\frac{2}{3}$, en partie $\frac{1}{2}$; prime de l'assuré $\frac{1}{3}$, en partie $\frac{1}{2}$; primes mensuelles de fr. 6.40, 9.50, 12.75, 19.10, 25.50, 31.90 selon le salaire de l'assuré.

Les assurés qui gagnent plus de 7650 fr. par an versent le montant intégral de la cotisation. Après le versement de 480 cotisations mensuelles, l'assuré n'a plus à acquitter de primes.

L'Etat verse annuellement à l'assurance 106,250 francs. Dans l'assurance facultative, les assurés versent la totalité de la prime.

Services rendus:

- a) Retraite d'infirmité en cas d'incapacité au travail après 120 cotisations mensuelles ou après un accident.
- b) Retraite de vieillesse après 480 cotisations mensuelles.
- c) Retraite de veuves et subvention d'éducation pour les enfants de moins de 18 ans (après 120 cotisations mensuelles ou après un accident), ou indemnité unique.
- d) Restitution des primes quand l'obligation à l'assurance expire avant l'attribution de la retraite ou lors de la démission des assurés féminins après le mariage.

Recours en appel devant la Cour d'arbitrage où assurés et patrons sont représentés dans des proportions égales.

3. Hongrie.

La loi de 1854 a établi en Hongrie l'assurance obligatoire pour les *ouvriers des mines* (assurance par des caisses fraternelles) avec des primes payées par les deux parties et garantissant des retraites aux infirmes, aux veuves et aux orphelins.

Assurance facultative (G. A. XVI 1900, XIV 1902 et VIII 1912) pour les ouvriers agricoles, les domestiques et les petits agriculteurs. Cotisation des assurés: fr. 10.60 par an (réglée en tenant compte du montant des versements à l'assurance contre les accidents). Subvention de l'Etat: 212,500 fr. par an.

Services rendus:

- a) Retraite en cas d'incapacité au travail ou à partir de 65 ans (de 255 fr. par an au plus).
- b) Indemnité à la famille des décédés (versement unique égal au montant annuel de la retraite, et, dans certains cas, indemnité partielle ou restitution des cotisations).

Différentes catégories d'assurés peuvent jouir également de divers avantages garantis par la caisse nationale d'assistance, en acquittant des cotisations graduées selon les classes d'assurés.

Recours en appel devant la Direction centrale du ministère de l'agriculture.

4. Italie.

L'Italie n'a, pour toutes les catégories d'ouvriers, que l'assurance facultative (lois de 1898, 1901 et 1907), dont le service est assuré par des établissements de l'Etat. Les primes des assurés sont d'au moins fr. 6.25 par an. La subvention de l'Etat peut aller jusqu'à 10 fr. par assuré.

Services rendus:

- a) Retraite de vieillesse de 125 fr. au moins pour les sexagénaires (après 25 ans de cotisations).
- b) Retraite d'infirmité de 125 fr. au moins pour les assurés frappés d'incapacité complète au travail (après 5 ans de cotisations).
- c) Restitution des cotisations si l'assuré meurt avant d'avoir droit à la retraite.



Les services du placement en France.

La question du placement apparaît de plus en plus comme le souci dominant du monde du travail. A l'heure actuelle, malgré la perfection des institutions que le progrès social a édifiées dans le domaine de la prévoyance, le marché du travail reste à l'état anarchique. Si l'on excepte certaines professions tout à fait spécialisées où les ouvriers, peu nombreux, peuvent facilement s'aboucher avec les patrons pour trouver un emploi, il n'existe pas d'organisation pratique assurant le jeu normal de la loi de l'offre et de la demande.

Les Bourses du travail, qui semblaient être créées pour ce rôle, ont eu tôt fait de sortir de leurs attributions. Sans doute le marché du travail y est installé nominalement, mais les résultats en sont navrants. Les bureaux de placement gratuit des Bourses ne procurent guère d'emploi qu'à des ouvriers de métiers non qualifiés, manœuvres, garçons de courses, bonnes, femmes de ménage, demi-ouvriers. Et puis, est-il besoin de le dire, les patrons viennent à regret dans ces bureaux, dont l'atmosphère ne leur est précisément pas sympathique.

Les municipalités ont organisé, sans résultats appréciables, des offices de placement gratuit, après la promulgation de la loi du 14 mars 1904, qui supprimait les bureaux payants. L'incompétence des fonctionnaires préposés à ces offices devait éloigner d'eux patrons et ouvriers. Là surtout on s'occupe de la main-d'œuvre non spécialisée. Et, ce qui est pire, on facilite le chômage des travailleurs de métiers en lançant sur le marché une masse d'apprentis, vivante concurrence aux ouvriers eux-mêmes, dont ils font baisser les

salaires par l'afflux de leur travail offert à prix réduit.

Le placement syndical est bien, à tout prendre, le seul qui donne satisfaction. Sans doute il n'est pas organisé partout, et la dispersion, en multiples syndicats, des ouvriers d'une profession raréfie quelque peu l'offre de travail. L'antagonisme néfaste qui divise, trop souvent, hélas! patrons et ouvriers, sert mal les rapports nécessaires des deux parties sur ce terrain. Mais il faut perfectionner l'institution, la soustraire aux différends professionnels. De multiples abus la desservent au regard des patrons: par exemple le tour de rôle, fréquemment en usage, qui consiste à imposer à l'employeur en quête d'un ouvrier le premier inscrit sur le registre d'embauche, sans tenir compte des aptitudes spéciales demandées.

Il faut surtout — et ceci est une œuvre de longue haleine — amener au syndicat la presque totalité des ouvriers pour que s'élargisse le marché du travail et que se précisent davantage les services du placement syndical.

Qu'arrive-t-il, dans beaucoup de professions, celles précisément, comme l'alimentation, où le placement est de première importance? C'est que une bonne partie des ouvriers ne va au syndicat que pour s'y procurer du travail. Une fois placés ils négligent réunions et paiement des cotisations. Et ainsi se forme, autour de ces syndicats, aux effectifs flottants, comme une masse d'irréguliers du travail, clients attirés du bureau de placement.

Si, à la faveur de la propagande recommandée par les congrès, comprenant mieux son rôle de protection ouvrière, le syndicat englobe non plus des seuls quémandeurs de travail, tièdes syndiqués, mais l'immense majorité des membres de la corporation, dédaigneux des ridicules épithètes de rouges et de jaunes, le placement sera naturellement organisé, et les patrons viendront au bureau ouvrier qui pourra adapter en connaissance de cause l'offre à la demande.

Par un accord loyal des syndicats patronaux et ouvriers serait facilement solutionnée la question du placement. Aux uns et aux autres il appartient de faire un pas en avant dans la voie des concessions, pour étudier de concert les moyens pratiques d'y arriver. Ce serait une trêve bienfaisante dans la triste lutte des intérêts et une utile compréhension du véritable rôle du syndicat.

G. Laurens.

Pour la jeunesse.

La fondation de la Société suisse d'utilité publique « Pour la Jeunesse », présidée par M. le conseiller fédéral Hoffmann, s'est occupée avec succès, l'an dernier, de la vente de cartes et de

timbres de Noël. La plus grande partie de la recette, qui s'est élevée à fr. 124,000, a été répartie entre les organisations locales et cantonales, pour être consacrée à la lutte contre la tuberculose. On s'est beaucoup occupé, ces dernières années, de la question de la tuberculose. On ne fera pourtant jamais assez, si l'on songe que le nombre de ceux qui meurent de la tuberculose à la fleur de l'âge, est plus élevé que le nombre de ceux qui succombent à toutes les autres maladies prises ensemble.

Voilà pourquoi le conseil de fondation a décidé, cette année-ci encore, d'affecter le produit de la vente des cartes et timbres à la lutte contre la tuberculose.

Grâce à la complaisance du département et de la direction des postes, la fondation peut mettre en vente cette année des timbres quasi-officiels, qui, vendus au prix de 10 centimes, auront une valeur d'affranchissement de 5 centimes.

Le timbre ne peut être employé que dans le service interne de la Suisse, et sera valable du 1^{er} décembre au 28 février.

Pendant le mois de décembre, la vente se fera par les soins des bureaux de poste et des organisations privées de la fondation.

On vendra, outre les timbres, deux séries de cartes de félicitations à l'occasion des fêtes de Noël et de Nouvel-An.

Le siège central de vente se trouve à Zurich, au secrétariat suisse pour la lutte contre la tuberculose, Untere Zäune 11.

Dans plusieurs endroits la vente se fera par l'intermédiaire de secrétaires cantonaux ou communaux. Partout où elle le peut, la fondation confie à un secrétaire local le soin d'organiser la vente.

La fondation espère que la Suisse tout entière bénéficiera de son initiative, étant donné que la plus grande partie des sommes restera dans les cantons où elles auront été recueillies.

Le conseil de fondation, composé de personnalités marquantes de Suisse, prie les collaborateurs d'apporter à leur tâche tout le zèle et tout le dévouement dont ils sont capables, ceci afin de faciliter la vente des timbres et cartes.



Congrès et conférences.

Le congrès des ouvriers bouchers, charcutiers et tripiers.

Le congrès des ouvriers bouchers, charcutiers et tripiers, s'est tenu à Genève, le dimanche 14 décembre, au Café Roullier, rue Rousseau 15.

Le congrès s'est ouvert à 9 h. 1/2 du matin, sous la présidence du camarade Cevey, de la section de Genève, avec l'ordre du jour suivant: 1. Appel des délégués; 2. Les rapports avec la fédération française de l'alimentation, pour obtenir l'organisation des ouvriers des départements